



Les Jardins Partagés à Rezé

CHARTRE

Dans le cadre du projet des Jardins Partagés, l'association ECOS accompagne la mise à disposition de parcelles de jardins privés par leurs propriétaires, au profit de jardiniers en recherche de parcelles à cultiver.

Ce type de dispositif permet de :

- répondre aux besoins des personnes âgées et/ou seules en terme de jardinage mais aussi d'isolement, en leur permettant ainsi de rester à leur domicile le plus longtemps possible,
- répondre aux besoins des personnes en recherche de jardin (la liste d'attente des jardins familiaux est très longue),
- développer la solidarité entre habitants et générations (créer du lien inter-générationnel, animer la vie de quartier),
- créer un réseau local de jardiniers en les amenant à échanger des conseils, troquer des semences, mutualiser des outils, faire des commandes groupées...,
- cultiver la biodiversité et promouvoir les techniques de jardinage naturel.

La présente charte vise à établir un cadre à cet échange entre propriétaires des terrains et jardiniers.

Préambule :

*Au moment de la mise en place des binômes, une **convention** est signée entre les deux parties spécifiant clairement les droits et devoirs de chacun, en prenant compte des envies et besoins des deux parties. Cette convention est signée entre les participants, en présence d'un animateur de l'association ECOS. L'animateur aura pris soin de rencontrer les participants en amont afin de mettre en place les binômes les plus cohérents en fonction de la distance géographique, des envies, besoins et des profils des participants.*

Les jardiniers bénéficiaires de ces parcelles et les accueillants s'engagent à respecter les points suivants :

Article 1 : Respect de la convention de mise à disposition et annexes

Le propriétaire accueillant ouvre son jardin et détermine la partie du jardin mise à la disposition du jardinier. Attention, le jardinier n'est pas supposé entretenir l'intégralité du jardin, sauf accord explicite des deux parties. Le propriétaire mentionne en annexe de la convention tout ce qu'il lui semble utile pour le bon fonctionnement du jardin : modalités d'accès au jardin, modalités d'accès à l'eau, à l'électricité, au stockage du matériel et à l'outillage. Un plan du jardin avec les dimensions de la parcelle partagée est fourni en annexe à la convention. Le jardinier s'engage à entretenir régulièrement la parcelle qui est mise à sa disposition et le propriétaire s'engage à réunir toutes les conditions matérielles pour une bonne pratique du jardinage selon la description faite dans la convention et dans les annexes.

Article 2 : Participation

Pour participer au projet des Jardins Partagés, il suffit de s'inscrire sur notre liste en nous contactant au 07.68.76.78.12 ou à jardins@ecosnantes.org.

La participation financière s'élève à 20€ par an. Ce montant correspond à l'adhésion à l'Association ECOS (10€/an) et une cotisation dédiée aux frais pour le suivi de l'activité et les services proposés (10€/an).

Cette adhésion et cette cotisation doivent être renouvelées chaque année.

La cotisation comprend :

- Deux visites de suivi des binômes par an afin de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entente entre les deux parties,
- la possibilité pour chacune des deux parties de faire appel à l'Association ECOS en cas de litige ou de dysfonctionnement,
- un mail de conseil mensuel expliquant aux jardiniers ce qu'ils peuvent faire au jardin à cette époque de l'année.

Également, elle leur donne accès, s'ils le souhaitent, aux avantages du réseau :

- mutualisation de matériel (ex : grelinette),
- commandes groupées de semences,
- commandes groupées de paille, compost, terreau,
- accès à de la documentation.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des événements gratuits sont organisés pour les jardiniers du réseau :

- trocs plants,
- trocs graines,
- balades entre les jardins,
- temps d'échange conviviaux...

Avec leur adhésion annuelle, les participants peuvent participer aux ateliers et cours autour du jardinage naturel organisés par l'Association (initiation aux pratiques de jardinage naturel, semis, bouturage, taille de fruitiers...). Attention, ces ateliers sont payants. Ils sont réservés aux adhérents d'ECOS. Consulter la plaquette disponible sur le site internet pour plus d'informations.

ECOS invite également les participants, s'ils le souhaitent, à s'impliquer dans le développement du projet, en proposant par eux-mêmes des moments conviviaux de rencontre entre jardiniers et accueillants. Toutes suggestions pour l'amélioration du dispositif sont également les bienvenues.

Article 3 : Destination

Si le propriétaire donne son accord, des activités à but pédagogiques et d'animation associative peuvent être envisagées sur son terrain. Toute activité à but lucratif est interdite.

Article 4 : L'entretien du jardin

Le jardinier est responsable de la parcelle qui lui est prêtée. Il s'engage à assurer l'entretien tel que décidé lors de l'entente préalable avec le propriétaire accueillant. Il s'engage à venir régulièrement, selon les accords convenus avec le propriétaire dans la convention. Il veille à mener à bien les cultures, tout en ayant un droit à l'échec, et prévient à l'avance le propriétaire et l'Association ECOS s'il est obligé d'y mettre un terme de façon provisoire ou définitive. Il est important que la parcelle ne reste pas à l'abandon.

Article 5 : L'emploi du temps

Le jardinier s'engage à venir sur les temps qui auront été préalablement définis avec le propriétaire. Il ne s'agit pas de les définir avec précision mais plutôt de noter les empêchements mutuels sur certains créneaux / plages horaires.

En cas de maladie ou de congés de plus de quinze jours, le jardinier est prié de prévenir le

propriétaire et l'Association, en avance et, si possible, de trouver un remplaçant pour la période donnée (parmi ses connaissances ou parmi les autres jardiniers faisant partie du projet). S'il n'y parvient pas, il peut aussi contacter l'Association ECOS, qui se essaiera de trouver un remplaçant sur cette période.

Article 6 : Respect du lieu

Le jardinier s'engage à respecter le lieu, à maintenir la parcelle propre et en bon état. Nous entendons par "propre" le fait de ne laisser traîner aucun déchet et installation qui ne répondent pas aux besoins actuels du jardin (mobilier, bouteilles, gamelles, bâches plastiques...), ni accumulation de résidus végétaux. Tous les déchets végétaux seront placés en compostage, ou recyclés sur la parcelle (paillage, mulch...) selon les principes de la méthode naturelle. Les déchets non végétaux ne doivent en aucun cas rester sur place, ils seront emportés par le jardinier à son domicile pour être traités selon le système de collecte classique.

Article 7 : Les aménagements et l'esthétique du jardin

Le jardinier ne peut procéder à aucun travaux d'aménagement, de construction (aménagements de bordures, tuteurages artistiques, petite serre de semis, composteur...) des lieux mis à disposition sans l'accord explicite du propriétaire. Concernant l'esthétique du jardin, le jardinier applique ses méthodes de jardinage et choisit les plantes qu'il souhaite voir pousser sur la parcelle qui lui ait destinée. En aucun cas le jardinier n'est au service du propriétaire. Celui-ci doit respecter la façon de travailler du jardinier et s'engage à ne pas intervenir sur la parcelle cultivée par le jardinier sauf accord explicite de celui-ci. Le propriétaire peut préciser dans le formulaire ses souhaits généraux et nous essayerons de trouver un jardinier partageant les mêmes objectifs. A son départ, le jardinier s'engage à laisser le jardin dans un état décidé en concertation avec le propriétaire.

Article 8 : Respect de la sécurité

Le jardinier s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité : ne pas laisser de produits, d'outils tranchant et dangereux à la portée des enfants et des animaux domestiques. Dans le cas d'une utilisation d'outillage mécanique, veuillez à respecter les conditions d'utilisation (respect des distances, équipement de protection réglementaire...). En conformité avec la loi, il est interdit de brûler les végétaux. Chaque participant doit souscrire à une assurance responsabilité civile. Le nom et le numéro d'une personne à contacter en cas d'accident doivent être donnés mutuellement entre le jardinier et le propriétaire, ainsi qu'à l'Association ECOS.

Article 9 : Consommation de l'eau

Le jardinier s'engage à une gestion économe de l'eau sur sa parcelle. L'usage de l'eau de pluie est prioritaire. Afin de respecter l'environnement, l'utilisation de tuyaux d'arrosage est déconseillée. La consommation d'eau est limitée au strict nécessaire, suivant les principes de la méthode naturelle. L'installation d'une cuve de récupération d'eau se fera avec l'accord des deux parties.

Article 10 : Utilisation de pesticides et d'engrais

Le jardinier et le propriétaire s'engagent à ne pas utiliser de pesticides (désherbants chimiques, insecticides chimiques ou naturels, fongicides) ou d'engrais chimiques sur la parcelle et sur l'ensemble du jardin.

Article 11 : Le compostage

L'accueillant doit déterminer une zone de compostage des résidus végétaux.

Article 12 : Information sur les techniques de jardinage naturel

Le jardinier recevra tous les mois un mail d'informations et de conseils sur les pratiques de jardinage naturel et sur les plantations qu'il peut envisager pour le mois en cours. Il sera également informé sur les cours proposés par l'Association ECOS, auxquels il pourra s'inscrire s'il le souhaite.

Article 12 : Communication

Le jardinier et l'accueillant autorisent ECOS à communiquer sur l'expérience des Jardins Partagés pour que cela profite à un large public, par le biais d'articles de presse, parution dans les magazines municipaux, presse spécialisée, site internet.

Annexe : Les principes du jardin naturel

- Produire des fruits et légumes de bonne qualité,
- Écarter l'utilisation de pesticides (désherbants, insecticides, fongicides),
- Ne pas contaminer les cultures et préserver la santé du jardinier, de l'accueillant et des consommateurs,
- Favoriser les variétés anciennes et rustiques et produire ses propres graines,
- Économiser l'eau,
- Favoriser la biodiversité de la faune et de la flore, et faire cohabiter les plantes sauvages et cultivées.

Un jardin naturel n'est donc pas un jardin abandonné à la nature. C'est un espace dans la nature, dont le jardinier est un acteur à part entière. Son rôle n'est pas de lutter contre d'autres acteurs du jardin que sont la faune et la flore sauvage mais, au contraire, de travailler en bonne entente, dans le respect des lois naturelles.

Il permet de cultiver puis récolter des fleurs et des légumes sains en quantités suffisantes, sans aucun produit chimique toxique pour l'être humain et la nature.

L'équipe d'ECOS vous remercie !